



## Vente forcée d'assurance ?

Par **kdozhnfs**, le 11/02/2019 à 15:10

Bonjour,

Je me suis rendue dans une agence GMF pour prendre une assurance auto. Je suis arrivée en France récemment après 10 ans à l'étranger et je connais mal le système français. Le conseiller à qui j'ai parlé était au courant de ce fait, et il m'a fait croire qu'une surcomplémentaire santé était indispensable, et même incluse comme option dans l'assurance auto, car en cas d'accident je serais sûre de devoir payer des dépassements d'honoraires faramineux des hôpitaux. Je trouvais cela très étrange, mais comme il était pressant je me suis dit que je pourrai vérifier ses dires au calme chez moi et faire valoir le délai de rétractation si mes doutes étaient confirmés.

Après une courte recherche sur les sites gouvernementaux, je constate que les hôpitaux ont en effet interdiction de facturer des dépassements d'honoraire. Seul les praticiens exerçant en libéral peuvent faire cela, et ils doivent avertir les patients à l'avance, ce qui n'est pas compatible avec un accident de la route. Je pense donc m'être faite bernée. Hors, j'apprends aussi que le délai de rétractation ne s'applique que lors d'un démarchage chez soi ou à son lieu de travail.

Puis je faire quelque chose pour annuler ce contrat ? Le démarchage a eu lieu en agence, mais je m'y étais rendue pour une toute autre raison : un contrat d'assurance voiture, pas du tout pour une surcomplémentaire santé dont je n'ai pas besoin.

Je vous remercie d'avance pour vos conseils.

Cordialement

Par **chaber**, le 11/02/2019 à 15:24

bonjour

[citation] il m'a fait croire qu'une surcomplémentaire santé était indispensable, et même incluse comme option dans l'assurance auto,[/citation]Qu'appelez-vous surcomplémentaire santé?

Lors de la souscription d'un contrat auto il est conseillé d'inclure une extension Garantie Personnelle du conducteur pour une indemnisation de ses dommages corporels dans le cas où il est responsable  
Souvent c'est même automatique

Sinon s'agit-il d'un contrat séparé pour couvrir le complément de vos frais médicaux (appelé souvent à tort "Mutuelle")?

Par **kdozhnfks**, le 11/02/2019 à 15:52

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Il s'agit d'un contrat séparé, intitulé "surcomplémentaire santé" sur le contrat, et qui couvre 20% de dépassement d'honoraires lors d'une hospitalisation. Ce contrat s'ajoute donc à ma mutuelle qui couvre déjà 100% des frais médicaux (hors dépassements d'honoraires).

Cordialement

Par **chaber**, le 11/02/2019 à 16:37

bonjour

Il s'agit en fait d'une sorte de contrat Compensation hospitalière" peu chère et intervenant peu, surtout pour un jeune.

Malheureusement pour vous la rétractation est impossible (contrat en agence). Vous ne pouvez que résilier pour l'échéance anniversaire moyennant le préavis minimum (souvent 2 mois: lire les conditions générales)

Par **kdozhnfks**, le 11/02/2019 à 16:55

Bonjour,

C'est bien ce que je craignais. Je vous remercie pour cette confirmation.

Cordialement

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **11:16**

Bonjour,

Il vaut mieux bien étudier les garanties, car comme on dit, la prime est toujours trop chère avant le sinistre, mais pas après.